

Charte d'adhésion
des Etablissements publics de santé au Groupement de Coopération Sanitaire :
« Coordination Nationale des Etablissements publics de santé
en matière de Recherche et d'Innovation médicales »
GCS CNCR

Article 1 : Les établissements membres du GCS CNCR adhèrent à l'objet du groupement qui consiste à faciliter, développer et améliorer l'activité de recherche de ses membres au chevet du patient.

Article 2 :

En devenant membre du GCS CNCR, les établissements s'engagent à :

- respecter les termes de la présente charte,
- accepter et respecter les modalités de fonctionnement mises en place par l'Assemblée Générale du CNCR,
- participer aux travaux du CNCR, en fonction des priorités fixées par l'Assemblée Générale du GCS,
- faire connaître les moyens supports d'investigation clinique dont ils disposent, plateaux médico-techniques ou structures de support intervenant dans des recherches (CIC, services cliniques, service de bibliométrie, Unité de recherche clinique, cellule de méthodologie et assurance qualité, ...), afin d'établir une cartographie,
- communiquer à la coordination du CNCR les indicateurs et éléments d'informations nécessaires à l'évaluation des actions soutenues par le CNCR et dont ils ont pu bénéficier,
- verser le montant de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Article 3 : La coordination nationale des actions du GCS CNCR s'appuie sur des relais régionaux et/ou interrégionaux, fédérant et cartographiant les ressources disponibles et facilitant la mutualisation des ressources rares.

Article 4 : Le bureau du GCS CNCR s'appuie sur les représentants de toutes les conférences des établissements publics de santé et sur les travaux des commissions recherche des conférences, qu'il synthétise, valide et diffuse à tous les membres.

Article 5 : Chaque établissement membre désigne un représentant et son suppléant pour participer aux réunions des assemblées générales du GCS CNCR et aux travaux des

commissions des conférences et des groupes thématiques du CNCR auxquels il souhaite participer.

Article 6 : Le GCS CNCR s'engage à :

- tenir à jour un annuaire de ses membres et de ses correspondants,
- assurer la mise en place d'un système d'information accessible à l'ensemble des membres du GCS, permettant de suivre l'activité du CNCR,
- jouer un rôle de plateforme d'information et de relais de compétences. Il diffusera à l'ensemble de ses membres grâce à ses relais régionaux et/ou interrégionaux, l'information relative aux projets multicentriques d'envergure nationale ou européenne, qu'elles lui soient proposées directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs membres du GCS,
- intervenir en soutien des promoteurs de projets de recherche clinique multicentrique, à leur demande, pour chercher des établissements partenaires, inciter au développement de projets communs à l'échelon régional, national ou européen,
- favoriser le développement de bonnes pratiques entre établissements de santé publics, dans une logique de politique de groupe.

Article 7 : Le GCS CNCR évaluera la faisabilité de réalisation d'un projet dans les différents établissements membres qui souhaitent participer, avec ses relais régionaux et/ou interrégionaux.

Article 8 : Tout membre est libre de quitter le GCS CNCR sous réserve d'avoir rempli ses obligations conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive du GCS.

Article 9 : Le CNCR est un groupement de coopération sanitaire de moyens où tous les membres sont représentés à parité et qui organisera des appels à participation à des projets ambitieux.

FORMULAIRE D'ADHESION :

- Coordonnées de l'Établissement (n°SIRET et FINESS)
- Adresse
- Nom du responsable d'établissement
- Nom du correspondant désigné du CNCR et de son suppléant

ELEMENTS D'ACTIVITE DE LA RECHERCHE

Activité de recherche l'année précédant l'adhésion (file -active de projets en cours) :

- Nombre de projets dont la promotion est assurée par l'établissement signataire et répartition par type de financements (DGOS ; ANR ...)
- Nombre d'essais à promotion industrielle
- Nombre d'inclusions

Objectif pour l'année suivant l'adhésion :

- Nombre de nouveaux projets promus souhaités
- Nombre de nouveaux essais industriels
- Thématiques à développer

Signature du responsable de l'établissement
valant pour engagement de l'établissement

Visa du correspondant désigné
du CNCR et de son suppléant

A retourner à la coordination du CNCR pour soumission au bureau et présentation en AG.